

Rapporteur général en charge du budget : Philippe LAMÉ

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Tarifs régionaux de l'accise perçue en métropole sur les produits
énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons -
Reconduction de la majoration »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis 2022, l'accise sur les produits énergétiques remplace la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). Sur la partie dite Grenelle de cette taxe (33,7 M€ au BP 2024), qui est affectée au financement d'infrastructures de transport durable, le Conseil régional dispose d'un pouvoir de taux et peut moduler les tarifs applicables.

Le Conseil régional a d'ores et déjà actionné ce levier et fixé sa tarification au niveau le plus élevé possible.

Afin de mener à bien les actions programmées et faire face à ses engagements financiers, il propose pour 2025 de reconduire la majoration Grenelle dans ses limites maximales autorisées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER accueille positivement la reconduction pour 2025 de la majoration Grenelle proposée par le Conseil régional. Cette décision prend tout son sens au vu de l'affectation du produit de cette taxe au remboursement des emprunts contractés dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse.

Comme le relevait le CESER dans ses avis précédents, la tendance constatée à l'érosion de la consommation de carburants d'origine fossile devrait induire une diminution progressive de la base de calcul de cette taxe et donc, à taux constant, une baisse régulière du produit fiscal attendu.

Le CESER rappelle que la majoration Grenelle contrevient à la directive européenne relative à la taxation de l'énergie et bénéficie d'une dérogation qui arrive à son terme. Il attire ainsi l'attention du Conseil régional car sa pérennité est loin d'être assurée et une mise en conformité pourrait fort probablement intervenir dans le cadre du Projet de loi de finance (PLF) 2025, avec une possible intégration de ladite majoration dans l'accise nationale.

Les remarques formulées ci-dessus illustrent les incertitudes et difficultés rencontrées par le Conseil régional pour appréhender l'évolution de ses ressources financières. Au vu desdites incertitudes, du contexte politique actuel ainsi que des contraintes budgétaires anticipées, le CESER formule le souhait d'être tenu informé des échanges engagés avec l'Etat ainsi que des décisions pouvant être envisagées pour compenser de possibles pertes de recettes.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Tarifs régionaux de l'accise perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons - Reconduction de la majoration »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité